

Madame la Présidente,

Je remercie l'Allemagne d'avoir pris l'initiative d'organiser cette réunion et de nous avoir donné l'opportunité de la co-parrainer. Je souhaiterais également adresser mes remerciements aux excellents intervenants d'aujourd'hui. Ils nous ont rappelé le devoir qui nous incombe : faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre fin au crime odieux que constitue l'utilisation de la violence sexuelle comme méthode de guerre.

Il y a douze ans, l'Appel de Bruxelles à l'action contre les violences sexuelles en période de conflit et au-delà (2006) a plaidé pour doter les systèmes judiciaires nationaux des ressources nécessaires afin d'engager de poursuivre les auteurs de violence sexuelle et de violence basée sur le genre. La protection des civils en cas de violence sexuelle dans les situations de conflit relève en effet en premier lieu de la responsabilité des États membres. C'est à cette fin que la Belgique finance l'Equipe d'experts des Nations Unies afin d'aider les autorités nationales à renforcer l'Etat de droit.

Ma question au Procureur spécial de la Cour pénale spéciale en République centrafricaine est de savoir comment il évalue la possible contribution de la Cour au système de justice nationale en matière de partage des bonnes pratiques pour lutter contre l'impunité en cas de violence sexuelle dans les situations de conflit. Quelles leçons peut-on tirer de son expérience en matière de reconnaissance du droit d'accès à la réparation pour toutes les victimes?

La reddition des comptes et la lutte contre l'impunité font partie intégrante d'une approche de prévention des conflits violents en général et de la violence sexuelle dans les situations de conflit en particulier. Les tribunaux internationaux et les mécanismes de reddition des comptes jouent un rôle essentiel dans la lutte contre l'impunité pour la violence sexuelle dans les situations de conflit. La Belgique salue le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale pour son document de politique générale de 2014 qui énonce des mesures pour poursuivre les crimes sexuels et à caractère sexiste, s'appuyant sur les meilleures pratiques du TPIY et du TPIR, et qui a ensuite inspiré les efforts similaires du IIIM en Syrie et d'UNITAD en Irak.

Ma question au représentant du Global Justice Center est de savoir comment le Conseil de sécurité pourrait mieux coordonner ses efforts visant à stopper la violence sexuelle dans les situations de conflit avec les efforts déployés par le biais de mécanismes internationaux de reddition des comptes qui cartographient la violence sexuelle dans les situations de conflit et fournissent une base pour la reddition des comptes actuelle ou future.

Ce Conseil a longtemps affirmé son intention de considérer les sanctions comme un moyen de dissuasion pour les parties qui commettent des violences sexuelles dans les situations de conflit. Sur base de cette déclaration d'intention, il nous revient d'incorporer de façon systématique et explicite la violence sexuelle en tant que critère de désignation autonome dans des régimes de sanctions. Explorons également la possibilité d'utiliser le Groupe informel d'experts sur les Femmes, la Paix et la Sécurité afin de créer des recommandations spécialisées pour les régimes de sanctions.

Comment est-ce que le Procureur spécial de la Cour pénale spéciale en RCA évaluerait-il l'impact d'un critère de sanction autonome dans le régime de sanction de la République centrafricaine ?